



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 66023

Texte de la question

M. Alain Chrétien alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la situation problématique dans laquelle se trouvent les scieries françaises face à l'expédition, notamment en Asie de millions de mètres cubes de grumes sans aucune régulation. Il en résulte une perte d'approvisionnement des scieries françaises, ce qui est un comble pour un pays qui dispose de la plus grande réserve forestière en Europe ainsi qu'une perte de valeur ajoutée pour l'industrie française estimée à 800 millions d'euros, rien que pour l'année 2013. Les professionnels concernés demandent depuis plusieurs mois que les bois soient revendus sur pieds en majorité, afin de maîtriser l'exploitation forestière et la gestion de ses stocks et une contractualisation des bois coupés « type affouage » sans triage des grumes et sans découpe en longueur. Il ajoute qu'aucune disposition n'a encore été prise malgré les deux rencontres avec le ministre au cours de l'été. Aussi, il lui demande où en est le projet de contrat de filière et quelles solutions concrètes le Gouvernement entend proposer pour pallier l'urgence de la situation dans laquelle se débattent les scieries françaises.

Texte de la réponse

Les représentants des industries de transformation du bois s'inquiètent depuis un an environ des exportations françaises de bois non transformé, en particulier à destination de la Chine. Plus largement, la question de l'approvisionnement en matière première des industries de transformation du bois est un sujet qui a acquis une forte visibilité au cours des derniers mois. Le constat qui est dressé par la profession est celui d'un renchérissement du prix des bois, alimenté par les négociants en bois qui exportent vers la Chine, sur lequel les scieries françaises ne peuvent pas s'aligner. Les industriels dénoncent un effet de dumping exercé par la Chine qui n'impose pas de taxe à l'importation pour le bois rond mais applique des taxes sur les produits dérivés du bois. Sur l'année 2013, le niveau total des exportations de bois non transformé toutes essences confondues s'est établi à 256 millions d'euros pour 4,7 millions de m³, ce qui correspond à environ 13,5 % de la récolte commercialisée. La part exportée vers la Chine atteint 56 millions d'euros (22 % du total) pour 711 000 m³ (15 % du total). Le niveau total des exportations évolue peu sur les dernières années. C'est la part exportée vers la Chine qui augmente au détriment de la part exportée vers l'Union européenne. Cette évolution concerne les essences résineuses, mais surtout le chêne. Les problèmes d'approvisionnement en bois que connaissent actuellement les scieries sont aussi d'ordre conjoncturel. L'hiver exceptionnellement pluvieux a fortement limité les possibilités d'exploitation forestière. Dans ce contexte, l'effet des exportations de bois sur les prix s'est trouvé exacerbé. Afin d'établir un bilan précis de la situation et d'identifier les mesures à prendre pour remédier aux déséquilibres de nos échanges commerciaux en matière de bois rond, de sciages et de produits transformés, une mission conjointe du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des finances a été lancée. De son côté, le comité stratégique de filière consacre un groupe de travail à la question de l'approvisionnement des industries de transformation du bois. Cependant, toute décision concernant des mesures de restriction des exportations (quotas et/ou taxes à l'exportation) est de la compétence stricte de l'Union européenne. Sans attendre les conclusions de ces différents travaux, la France a

donc soulevé très récemment la question au sein du groupe technique « forêt » du Conseil européen. Enfin, il a été demandé à l'office national des forêts et aux communes forestières d'établir un bilan des potentialités supplémentaires de récolte dès l'automne. S'agissant du mode de dévolution des bois, le contrat d'objectifs et de performance signé le 19 octobre 2011 entre l'État, l'office national des forêts et la fédération nationale des communes forestières, pour la période 2012-2016, prévoit de poursuivre la progression des volumes vendus par contrat d'approvisionnement pour atteindre en 2016, en forêt domaniale, 40 % des volumes commercialisés (hors chêne). En forêt communale ce taux devra atteindre, à cette même date, 25 % toutes essences confondues. Le taux de contractualisation des bois vendus par les coopératives forestières, évolue dans le même sens. Ce mode de vente des bois a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement des industriels tout en optimisant la valorisation économique par le propriétaire forestier. L'ensemble de ces éléments a été intégré à la réflexion des membres du comité stratégique de la filière bois pour l'élaboration du contrat de filière. Celui-ci fait l'objet d'un examen détaillé par les directions centrales des ministères concernés. Sa signature pourrait intervenir avant la fin 2014.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66023

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8523

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9807